



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logiciels

Question écrite n° 26635

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences informatiques du passage à l'an 2000. Communément qualifiés de bogue, des dysfonctionnements informatiques pourraient être provoqués par l'incapacité de certains logiciels à différencier l'an 1900 de l'an 2000 lors du passage à la nouvelle année. Ce risque non négligeable est parfaitement appréhendé par les acteurs économiques qui se sont engagés dans le réglage des logiciels. Or, cette anticipation du bogue nécessite le recours aux services d'experts en informatique et entraîne d'importants investissements. Ces investissements, non prévus lors de l'acquisition et la mise en place des systèmes informatiques, grèvent le budget des entreprises et des acteurs économiques. Dans ce contexte, ils souhaitent que le Gouvernement leur affecte une aide spécifique pour préparer le passage à l'an 2000. Le bogue informatique emportera une autre conséquence tout aussi problématique pour les entreprises. Il s'agit d'une conséquence juridique et financière. En effet, les entreprises utilisant l'informatique dans la mise en place et le fonctionnement de leurs produits seront confrontées au bogue qui ne manquera pas de perturber, voire d'arrêter le fonctionnement de ces produits. Or, nombre d'entreprises sont soumises à la garantie décennale. Au nom de cette garantie, les clients pourront engager la responsabilité des entreprises quand bien même le dysfonctionnement ne sera pas du fait et échappera au contrôle des entreprises. En conséquence de quoi, les acteurs économiques devront réparer le préjudice subi. Aussi et afin de ne pas grever à nouveau le budget des entreprises, il serait souhaitable d'aménager les textes fondant la garantie décennale en intégrant la spécificité du bogue informatique, voire en faisant une exception au principe de garantie décennale. Au-delà des moyens d'information sur le bogue mobilisés par la mission informatique, les entreprises attendent un engagement des pouvoirs publics sur les deux points qu'il vient d'évoquer devant lui et plus généralement il lui demande de bien vouloir l'informer sur l'état de préparation de la France au bogue informatique.

Texte de la réponse

La nécessité de maîtriser le passage à l'an 2000 fait partie des priorités gouvernementales. Sous l'égide de la mission Théry, d'importants efforts sont consacrés à l'information des acteurs économiques et à la préparation des administrations et des services publics. S'agissant d'un événement qui concerne tous nos concitoyens, le Gouvernement n'a pas estimé opportun de mettre en place des subventions spécifiques aux entreprises, dont le financement aurait nécessité un prélèvement supplémentaire sur l'économie nationale, donc sur les entreprises elles-mêmes. Toutefois, pour aider les entreprises à procéder à la mise à niveau de leurs systèmes électroniques, le Gouvernement a décidé de les autoriser à amortir immédiatement les dépenses de l'espèce. L'honorable parlementaire signale par ailleurs les conséquences que pourrait avoir sur certaines entreprises la mise en jeu de la garantie décennale. Le Gouvernement se préoccupe avant tout d'éviter les dysfonctionnements, ce qui permettra de limiter leurs conséquences contentieuses. A cet effet, il invite fermement les entreprises utilisatrices de systèmes électroniques et informatiques à prendre toutes les précautions qui leur incombent, en leur rappelant que le bon fonctionnement de leurs installations relève au premier chef de leur responsabilité. Simultanément il rappelle aux fournisseurs de systèmes qu'ils ont l'obligation

légale d'informer leurs clients et de les mettre en garde contre d'éventuels dysfonctionnements. En dépit des précautions prises, des pannes risquent de survenir. Le droit français contient un nombre suffisant de règles et de concepts juridiques susceptibles d'être utilisés pour résoudre les litiges. Mais à ce jour, les contentieux portés à la connaissance des cours et tribunaux sont encore peu nombreux et les rares décisions de justice d'ores et déjà rendues demeurent insuffisantes pour forger des lignes directrices ou des orientations. De ce fait, la responsabilité respective des fournisseurs et des utilisateurs et les conditions de mise en jeu des assurances sont difficiles à prévoir a priori en toute généralité, notamment en raison de la grande diversité des litiges envisageables. Afin de réduire ces incertitudes juridiques et de mieux éclairer chacun sur ce qu'il doit faire et ce qu'il est en droit d'exiger de ses cocontractants et partenaires, le Gouvernement a constitué un groupe de travail ad hoc, associant les organismes professionnels concernés, les administrations compétentes et des professionnels du droit. Ce groupe de travail, qui a présenté un premier rapport le 6 mai 1999, fournira dans les prochains mois un guide destiné à attirer l'attention des différents intéressés sur les mesures de précaution propres à préserver leurs droits. Si, comme le craint l'honorable parlementaire, il apparaissait que certaines dispositions législatives ou réglementaires méritent d'être amendées, le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26635

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1356

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4431